



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0020

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Marmoizoux sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Marmoizoux
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Marmoizoux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° YR 88, YR 84, YR 83, YN 42 et YN 40 de la section de Marmoizoux.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRATMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0021

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Mas sur la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Mas
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Mas ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° ZB 81, YV 137, ZB 77, YV 135, YV 4 et YV 5 de la section des Mas.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0022

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Mérilhat sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Mérilhat
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Mérilhat ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° YM 189, YM 196, YM 168, YM 41, YM 186, YL 134, YM 205, YM 184, YM 117, YL 3, YL 9, YL 112, YL 8 et YL 13 de la section de Mérilhat.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0023

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Montbuisson sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Montbuisson
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Montbuisson ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n° YR 4 de la section de Montbuisson.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0024

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Montoute sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Montoute
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Montoute ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° ZE 13, ZE 14, ZE 23 et ZE 29 de la section de Montoute.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0025

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Noyers sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Noyers
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Noyers ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° ZN 33, XL 6, YL 22, ZN 54 et XN 3 de la section des Noyers.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0026

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de la Roche sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de la Roche
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Roche ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZN 63, ZR 74, XN1, ZS 53, XN 2, ZS 93, XN 4, ZS 45, XN 45 et ZS 76 de la section de la Roche.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0027

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Sannaies sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Sannaires
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Sannaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZX 36, XB 8, XC 25, XC 26 et XC 21 de la section des Sannaies.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0028

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Sardiers sur la commune de
Manzat

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Sardiers
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Sardiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° YW14, YW13, YV20, YV87, YT1, YW38, YW37, YS27, YW47, YT138, YS29, YR34 et YW44 de la section des Sardiers.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND